

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 20 décembre 2011, à 19:30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

**SONT PRÉSENTS :**

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
- Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Madame Lise Lalonde, conseillère

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

- Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

Le Conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate qu'un avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE**

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance spéciale est ouverte à 19h30.

**RÉSOLUTION 6492-12-2011**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SPÉCIALE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour après y avoir ajouté l'item suivant :

- 10.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement 114-2002 constituant le CCU afin de modifier la durée du mandat des membres
  
1. Ouverture de la séance spéciale
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance spéciale
3. Renouvellement des contrats d'entretien des logiciels de PG Solutions
4. Octroi de contrat de service pour le réseau informatique
5. Approbation d'engagements financiers pour l'exercice financier 2012
6. Adoption du règlement 132-2-2011 amendant le règlement 132-1-2007 concernant l'installation de compteurs d'eau pour certains immeubles non résidentiels reliés au réseau d'aqueduc municipal
7. Adoption du règlement 35-2-2011 amendant le règlement 35-98 ayant pour objet d'établir les normes d'utilisation des services de la bibliothèque du lac et remplaçant le règlement 35-98
8. Location avec option d'achat d'équipements informatiques
9. Autorisation de paiement – facture de la MRC des Laurentides – ajustements des quotes-parts pour gestion des matières résiduelles

10. Acquisition d'un module de jeux et réaménagement du parc Gérard Legault
- 10.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement 114-2002 constituant le CCU afin de modifier la durée du mandat des membres
11. Période de questions
12. Levée de la séance

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6493-12-2011**  
**RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN DES LOGICIELS DE PG SOLUTIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation des systèmes informatiques de PG Solutions nécessite un entretien et un soutien régulier ;

**CONSIDÉRANT QUE** PG Solutions offre ces contrats pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012 au coût total de 16 465,00 \$ plus taxes, détaillé comme suit :

Gestion comptable :	8 970,00 \$ taxes en sus
Gestion de l'urbanisme et des permis et de la carte:	6 275,00 \$ taxes en sus
Système Qualité des Services :	1 220,00 \$ taxes en sus

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'AUTORISER** la conclusion avec PG Solutions des contrats d'entretien et de soutien d'une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012, au coût de 16 465,00 \$ plus taxes, pour un total de 18 757,75 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6494-12-2011**  
**OCTROI DE CONTRAT DE SERVICE POUR LE RÉSEAU INFORMATIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** D.L. Solutions Informatiques Inc. a déposé sa proposition de contrat de services pour l'entretien et la mise à jour du réseau informatique pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, avec possibilité de renouvellement pour une année additionnelle.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'OCTROYER** à D.L. Solutions Informatiques Inc. un contrat de service pour l'entretien et la mise à jour du réseau informatique au coût de 632 \$ par mois plus les taxes applicables, pour un total annuel de 7 584 \$ plus taxes ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6495-12-2011**

**APPROBATION D'ENGAGEMENTS FINANCIERS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** par son règlement numéro 160-2007 le conseil municipal a délégué à certains fonctionnaires son pouvoir d'autorisation des dépenses et de passer des contrats ;

**CONSIDÉRANT QUE** la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant et qu'en conséquence, tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil ;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines dépenses affectant l'année 2012 doivent être autorisées avant la fin de l'année 2011.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'AUTORISER** les engagements financiers pour l'exercice financier 2012, tels que détaillés à la liste préparée par le service de la trésorerie en date du 20 décembre 2011 pour un montant total de 8 181.15 \$ et en autoriser le paiement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 6496-12-2011**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 132-2-2011 AMENDANT LE RÈGLEMENT 132-1-2007 CONCERNANT L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU POUR CERTAINS IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS RELIÉS AU RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** pour des raisons administratives, le conseil municipal a regroupé dans le règlement de taxation et tarifications annuel la majeure partie des tarifs applicables aux activités de la Municipalité, y compris les tarifs relatifs aux compteurs d'eau ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 6 décembre 2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 132-2-2011 amendant le règlement 132-1-2007 concernant l'installation de compteurs d'eau pour certains immeubles non résidentiels reliés au réseau d'aqueduc municipal après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 132-2-2011**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 132-1-2007 CONCERNANT L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU POUR CERTAINS IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS RELIÉS AU RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** pour des raisons administratives, le conseil municipal a regroupé dans le règlement de taxation et tarifications annuel la majeure partie des tarifs applicables aux activités de la Municipalité, dont les tarifs relatifs aux compteurs d'eau ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le 6 décembre 2011.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** L'article 4.1 du règlement numéro 132-1-2007 est modifié par le remplacement de la phrase suivante :

« La Municipalité défraie les coûts d'achat et d'installation des compteurs, jusqu'à concurrence de 350\$ par compteur. Le solde, s'il y a lieu, est payable par le propriétaire. »

Par la phrase suivante :

« La Municipalité défraie les coûts d'achat et d'installation des compteurs, selon les modalités et tarifs établis au règlement de taxation et tarifications annuel. »

**ARTICLE 2 :** Le premier paragraphe de l'article 5.3 du règlement numéro 132-1-2007 est modifié par le remplacement des mots suivants :

« plus 25\$ de frais administratifs »

Par les mots :

« Plus les frais administratifs tel que définis au règlement de taxation et tarifications annuel. »

**ARTICLE 3 :** Le premier paragraphe de l'article 5.3 du règlement numéro 132-1-2007 est également modifié par la suppression, à la fin dudit paragraphe des mots « de 25\$ ».

**ARTICLE 4 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**RÉSOLUTION 6497-12-2011**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 35-2-2011 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES NORMES D'UTILISATION DES SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE DU LAC ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 35-98**

**CONSIDÉRANT QUE** pour des raisons administratives, le conseil municipal a regroupé dans le règlement de taxation et tarifications annuel la majeure partie des tarifs applicables aux activités de la Municipalité, dont les services offerts à la Bibliothèque du Lac ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de réviser les normes d'utilisation établies pour assurer le bon fonctionnement des services offerts à la bibliothèque ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 6 décembre 2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 35-2-2011 amendement le règlement 35-98 ayant pour objet d'établir les normes d'utilisation des services de la bibliothèque du lac et remplaçant le règlement 35-98 après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 35-2-2011**

**AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES NORMES D'UTILISATION DES SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE DU LAC ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 35-98**

---

**ATTENDU QUE** la Bibliothèque municipale de Saint-Faustin-Lac-Carré, connue sous le nom de Bibliothèque du Lac, est affiliée au Centre régional de service aux bibliothèques publiques des Laurentides ;

**ATTENDU QUE** pour des raisons administratives, le conseil municipal a regroupé dans le règlement de taxation annuel la majeure partie des tarifs applicables aux activités de la Municipalité, dont les services offerts à la Bibliothèque du Lac ;

**ATTENDU QU'**il est opportun de réviser les normes d'utilisation établies pour assurer le bon fonctionnement des services offerts à la bibliothèque ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 6 décembre 2011.

**LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1:                    HEURES D'OUVERTURE**

Les heures d'ouverture de la bibliothèque sont établies par résolution du conseil.

**ARTICLE 2:                    INSCRIPTIONS**

- a) toute personne domiciliée ou résidant de manière secondaire dans les limites de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ou qui y est propriétaire foncier, peut obtenir une carte de membre, sans frais, sur production des pièces justificatives requises.
- b) Une carte de membre peut également être émise sans frais à toute personne morale ou organisme à but non lucratif ayant son siège social dans les limites de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, sur présentation d'une résolution de son conseil d'administration autorisant la signature de ladite carte.
- c) Toute personne demeurant à l'extérieur de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré peut obtenir une carte de membre en versant le montant de la tarification établie au règlement de taxation et tarifications annuel.
- d) Le villégiateur de passage désirant se prévaloir des services de la Bibliothèque du Lac peut le faire en déposant en garantie les sommes prévues au règlement de taxation et tarifications annuel. Le montant déposé lui sera remis au retour des biens empruntés.
- e) La carte de membre est personnelle et doit être signée par l'abonné ou, dans le cas d'un enfant de moins de quatorze ans, par son père, sa mère ou son tuteur. Le signataire est responsable de tout bien emprunté avec ladite carte.

**ARTICLE 3 :                    EMPRUNT DES BIENS CULTURELS**

- a) Tout abonné peut emprunter sans frais les biens culturels mis à sa disposition et appartenant soit à la Bibliothèque du Lac, au Centre Régional de Service aux Bibliothèques Publiques des Laurentides Inc. ou à une autre bibliothèque municipale via le service de prêt inter-bibliothèque.
- b) Sur présentation de sa carte d'abonné, l'usager peut emprunter un maximum de cinq biens.
- c) Le prêt est autorisé pour une période de trois semaines. L'emprunt des biens appartenant à la Bibliothèque du Lac ou au CRSBPL peut être renouvelé pour une période additionnelle de trois semaines si ledit bien n'a pas été réservé par un autre abonné.
- d) Le personnel de la Bibliothèque du Lac est autorisé à offrir en location au coût fixé au règlement de taxation et tarifications annuel pour une durée de trois semaines, les biens

spécifiquement désignés à cet effet.

- d) Un prêt spécial peut être autorisé pour une période de un à trois mois maximum, pour vacances ou maladie sur tous les biens à l'exclusion de ceux offerts en location et des nouveautés spécifiquement identifiées.
- e) Les emprunts de biens via le service de prêt inter-bibliothèque sont limités à trois semaines et ne sont pas renouvelables.
- f) Les ouvrages et documents de référence identifiés à cette fin ne peuvent être empruntés et doivent être consultés sur place.

**ARTICLE 4 :**

**FRAIS DE RETARD ET CÔUT DE REMPLACEMENT DES BIENS PERDUS OU DÉTÉRIORÉS**

- a) Des frais de retard sont imposés à l'utilisateur pour chaque bien qu'il remet en retard.
- b) Dans le cas des biens offerts en location, le coût de la location est exigible en sus des frais de retard.
- c) Tant que les frais de retard ne sont pas été entièrement acquittés, le membre se verra confisquer sa carte de membre et n'aura plus accès aux services de la bibliothèque.
- d) L'abonné est tenu de payer le prix des biens perdus ou rendus inutilisables.
- e) Après un retard de soixante jours, les biens non remis sont réputés perdus.
- f) Tous les tarifs applicables sont établis au règlement de taxation et tarifications annuel.

**ARTICLE 5 :**

**UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES**

- a) Une salle informatique est à la disposition des utilisateurs. Toute personne qui désire utiliser un système informatique doit verser le tarif prévu au règlement de taxation et tarifications annuel.
- b) Un accès Internet sans fil est disponible sans frais.

**ARTICLE 6 :**

**INFRACTION AUX RÈGLEMENTS**

- a) Le personnel de la Bibliothèque du Lac est autorisé à vérifier les sacs et/ou porte-documents, lorsqu'un doute sérieux de vol se présente.
- b) Toute personne, enfreignant l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement se verra annuler sa carte de membre pour une période de un à douze mois selon la gravité de l'infraction.

**ARTICLE 7 :**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement remplace le règlement 35-98 et entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

**RÉSOLUTION 6498-12-2011**

**LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** les contrats de location avec option d'achat pour une partie du matériel informatique seront échus le 31 janvier 2012 ;

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue de D.L. Solutions Informatiques Inc. en date du 9 décembre 2011 pour le remplacement desdits équipements au coût de 7 669.80 \$ plus les taxes applicables tel que plus amplement décrit à ladite offre ;

**CONSIDÉRANT QUE** Services financiers Lenovo offre de financer lesdits équipements, sur une période de trente-six mois sans intérêts, avec option d'achat à la fin du terme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat de location entre Services financiers Lenovo et la Municipalité, d'une durée de 36 mois au coût mensuel de 213.05 \$ plus taxes, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 6499-12-2011**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE DE LA MRC DES LAURENTIDES – AJUSTEMENTS DES QUOTES-PARTS POUR GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Laurentides a produit un rapport sur les ajustements des quotes-parts relatives aux matières résiduelles 2009 et 2010 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme due par la Municipalité s'élève à 3 564.00 \$ et se détaille comme suit :

Remboursement Tricentris 2009 :	(1 362 \$)
Quote-part supplémentaire – clause carburant 1 <sup>er</sup> semestre 2010 :	5 264 \$
R.I.D.R 2009 :	2 514 \$
R.I.D.R 2010 :	(2 852 \$)
<b>TOTAL :</b>	<b>3 564 \$</b>

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AUTORISER** le paiement de la facture numéro 8252 de la MRC des Laurentides relative à l'ajustement des quotes-parts pour la gestion des matières résiduelles, au montant de 3 564.00 \$ ;

**DE FINANCER** ces coûts à même le surplus accumulé affecté « matières résiduelles ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

#### **RÉSOLUTION 6500-12-2011**

#### **ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN MODULE DE JEUX AU PARC GÉRARD LEGAULT**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite réaménager le parc Gérard Legault en retirant les deux glissades qui ne répondent plus aux normes actuelles et en installant un nouveau module de jeux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**DE PROCÉDER** à l'achat et l'installation du module proposé par Jambette Évolujeux au coût de 10 813.66 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que plus amplement détaillé à son offre du 5 décembre 2011 ;

**DE FINANCER** l'achat desdits équipements à même le fonds des parcs et terrains de jeux de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

**D'AFFECTER** de plus, la somme de 2 500 \$ du fonds des parcs et terrains de jeux pour procéder au démantèlement des équipements actuels et au réaménagement du site.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**AVIS DE MOTION 6501-12-2011**  
**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 114-2002 CONSTITUANT LE CCU AFIN DE MODIFIER LA DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 114-2002 constituant le CCU afin de modifier la durée du mandat des membres.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 6502-12-2011**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde de lever la présente séance spéciale à 19h45.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
(S) PIERRE POIRIER  
Pierre Poirier  
Maire

\_\_\_\_\_  
(S) JACQUES BRISEBOIS  
Jacques Brisebois  
Directeur général